

Soutien à l'installation de bornes : véhicules hybrides et électriques

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

La Région Grand Est propose une aide à l'installation de bornes pour les véhicules hybrides et électriques qui a pour but de :

- Compléter le maillage régional en infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques utiles aux trajets domicile-travail et aux séjours touristiques
- Favoriser les démarches globales de mobilité bas-carbone
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles
- Préserver le pouvoir d'achat des ménages
- Faciliter le déploiement de réseaux énergétiques intelligents permettant d'éviter les pointes de consommation électrique et d'absorber les excédents de production renouvelable.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide:

- entreprises immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (RCS) souhaitant installer une infrastructure de recharge sur parking de salariés ou apportant un service de recharge accessible au public sur les territoires des agglomérations > 100 000 habitants
- restaurants, hôtels et tous lieux recevant du public dans le cadre d'une activité touristique immatriculés au RCS ou pouvant justifier de cette activité, apportant un service de recharge pour leurs clientèles
- associations

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Ce dispositif vise à financer :

- infrastructures de recharge électrique acquises directement par les bénéficiaires concernés dans la limite de 1 000 bornes
- infrastructures de recharge installées dans le cadre d'un contrat de concession.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'aide organise une mise en concurrence pour la délégation de service public relative à l'installation et la gestion du service de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Seules les infrastructures accessibles aux personnels de l'entreprise sont éligibles (la recharge de la flotte de l'entreprise est acceptée si et seulement si le personnel peut bénéficier des installations de recharge aux horaires de travail).

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Ne sont éligibles au financement que les infrastructures de recharge répondant aux minimas techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles pour leur flotte et salariés et au public sur voiries.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Taux : maximum de 50 % du coût du projet (coûts du matériel, génie civil, raccordement au réseau du distributeur d'électricité), dans le respect du régime cadre en vigueur, notamment le régime cadre exempté de notification N° SA 40405 relatif aux aides pour la protection de l'environnement sur la période 2014-2020.

Plafond : 1 000 € par point de charge

Projet sur voirie public intégrant des services associés : 1 500 € par point de charge.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Grand Est.

Quel Cumul possible ?

Aide cumulable avec le dispositif régional de "soutien au photovoltaïque" : "<https://les-aides.fr/aide/UAYvGSwMDA4v/region-grand-est/soutien-au-photovoltaïque.html>".

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67
 - Web : www.grandest.fr